

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014
PHASE 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO.1 DE GAZ MÉTRO
RELATIVE AU RAPPORT SUR
LA STRATÉGIE D'INTÉGRATION PAR GAZ MÉTRO DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET
D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

Jacques Fontaine, Consultant
Avec la collaboration de Brigitte Blais, Analyste

Préparée pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 14 août 2014
Rectifiée le 22 août 2014

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO.1 DE GAZ MÉTRO
RELATIVE AU RAPPORT SUR
LA STRATÉGIE D'INTÉGRATION PAR GAZ MÉTRO DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET
D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

Jacques Fontaine, Consultant
Avec la collaboration de Brigitte Blais, Analyste

Préparée pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 14 août 2014
Rectifiée le 22 août 2014

QUESTION 1 DE GAZ MÉTRO À SÉ-AQLPA :

Référence : [STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA), Dossier R-3879-2014 Phase 1,] Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, [SÉ-AQLPA-1, Document 1,] page 16 :

« RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter les cinq suivis proposés par Gaz Métro et, en outre, d'ajouter des suivis sur :

6. Le coût total des achats de droits d'émissions à la fois pour l'année financière et pour la période 2015-2017 par rapport à la prévision acceptée par la Régie.

7. Coût total des achats de crédits compensatoires à la fois pour l'année financière et pour la période 2015-2017 par rapport à la prévision acceptée par la Régie. »

DEMANDE 1.1 DE GAZ MÉTRO À SÉ-AQLPA :

En regard du suivi no 6 proposé par S.É.-AQLPA, veuillez préciser à quoi précisément fait référence la « *prévision acceptée par la Régie* »?

RÉPONSE DE SÉ-AQLPA À LA DEMANDE 1.1 DE GAZ MÉTRO :

Les suivis 1 à 3 nous offriront le pourcentage des droits acquis d'émissions par rapport à ceux à acquérir sur différentes périodes de temps et par rapport aux prévisions de ces pourcentages acceptées par la Régie dans ses causes tarifaires.

Par ailleurs, les suivis 4 et 5 proposés par Gaz Métro nous offriront un coût moyen par unité de droit d'émission.

Ces indices ne nous donneront donc pas un coût total de l'ensemble des droits d'émissions ni une proportionnalité entre les coûts totaux prévus (et acceptés par la Régie dans ses causes tarifaires) et les coûts totaux réels. Afin de palier à cette lacune, nous croyons essentiel de connaître le coût total des droits d'émission acquis par rapport à ce qui avait été approuvé par la Régie afin de bien savoir si ces coûts totaux sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions, et à quel point.

Nous avons présumé que suivant le libellé du suivi numéro 3 proposé par Gaz Métro (*Indice de couverture cumulatif pour la période 2015-2017 par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie*¹), il en découlait que le total des émissions à couvrir ainsi que le mixte des crédits compensatoires étaient inclus dans la stratégie d'achat autorisée par la Régie.

D'ailleurs le fait que la Régie accepte la prévision de la demande qui soutient le tableau 4 du document B-0035 (que nous reproduisons ci-après) implique que le total des émissions à couvrir serait, par le fait même, autorisé par la Régie et ce pour les deux périodes 2015-2017 et 2018-2020. Nous ajoutons à ce tableau deux lignes, la première indiquant les prix de la tonne de GES du scénario moyen et la seconde indiquant conséquemment le coût total prévu des droits d'émission :

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0035, Gaz Métro 1, Document 1, Page 94, lignes 13 et 14.

Régie de l'énergie - Dossier R-3879-2014 Phase 1
Cause tarifaire 2014-2015 de Gaz Métro

Tableau R1 - Prévission des émissions et du coût de leurs droits - Scénario de base
 Pour les deux périodes de conformité (2015-2017 et 2018-2020) ²

	Unité de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)							
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, bureaux administratifs exclus)	Tonnes GES	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Purgés	Tonnes GES	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	Tonnes GES	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Torches	Tonnes GES	54	54	54	54	54	54
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	Tonnes GES	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296
Portion des émissions totales à couvrir		0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)							
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	5 728 662	5 840 975	5 930 527	6 689 022	6 747 199	6 747 199
Utilisation de Gaz Métro pour bâtiments administratifs	10 ³ m ³	664	664	664	664	664	664
Moins - Livraisons aux grands émetteurs	10 ³ m ³	-2 293 257	-2 299 861	-2 299 015	-2 311 184	-3 099 900	-3 099 900
Moins -Livraisons aux clients sans combustion autre que grands émetteurs	10 ³ m ³			-11 370	-424 192		
Moins - Livraisons de biogaz - Sainte-Sophie - Saint-Jérôme	10 ³ m ³	-28 000	-28 093	-28 000	-28 000	-28 000	-28 000
Moins - Livraisons de biogaz - producteur biogaz	10 ³ m ³	-3853					
Moins - Livraisons de biogaz - sites municipaux	10 ³ m ³	-5 258	-12 004	-16 895	-21 846	-27 943	-32 235
Plus - Livraisons GNL	10 ³ m ³	34 774	84 113	109 492	109 492	109 492	109 492
Plus gaz perdu (autres qu'Émissions fugitives)	10 ³ m ³	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092
Sous-total livraisons	10 ³ m ³	3 463 824	3 615 886	3 715 495	4 044 048	3 731 604	3 727 312
Facteurs de conversion GES	Kg GES/m ³ de gaz	1,921113	1,921113	1,921113	1,921113	1,921113	1,921113
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 654 397	6 946 526	7 137 886	7 769 073	7 168 833	7 160 588
Portion des émissions totales à couvrir		99,4%	99,4%	99,4%	99,5%	99,4%	99,4%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 694 693	6 986 822	7 178 182	7 809 369	7 209 129	7 200 884
Total de la période de conformité de trois ans	Tonnes GES			20 859 697			22 219 382
Du tabl.10 de la p.51 de B-0035 : prix de la tonne de GES en \$US du scénario moyen pour les années 2015 à 2020	\$US/t GES	12,20\$	13,08	14,03	15,04	16,12	17,29
Coût des émissions à couvrir	\$US	81 675 258 \$	91 387 627 \$	100 709 890 \$	117 452 913 \$	116 211 159 \$	124 503 276 \$

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0035, Gaz Métro 1, Document 1, Tableau 4 (page 30) et Tableau 10 (page 73).

Le tableau vertical suivant reprend les informations contenues aux trois dernières lignes du tableau précédent.

Tableau R2

Coût des émissions de GES à couvrir - Scénario de base

Pour les deux périodes de conformité (2015-2017 et 2018-2020) ³

	Émissions à couvrir (tonnes GES)	Scénario réaliste - Coût unitaire \$US/t GES	Coût total des émissions à couvrir de GES (\$US)
2015	6 694 693	12,20	81 675 258 \$
2016	6 986 822	13,08	91 387 627 \$
2017	7 178 182	14,03	100 709 890 \$
Total de la période de conformité 2015-2017	20 859 697		273 772 775 \$
2018	7 809 369	15,04	117 452 913 \$
2019	7 209 129	16,12	116 211 159 \$
2020	7 200 884	17,29	124 503 276 \$
Total de la période de conformité 2018-2020	22 219 382		358 167 348 \$

Pour cette raison et afin de préciser notre pensée, nous pourrions amender la recommandation 6 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 dans les termes suivants :

6. Le coût total des achats de droits d'émissions à la fois pour l'année financière et pour la période 2015-2017 par rapport à la prévision acceptée par la Régie. Cet indice nous informera sur la proportionnalité des coûts prévus des droits d'émissions par rapport à leurs coûts réels. Ainsi, nous proposons l'indice suivant qui mesure le ratio entre le coût réel des droits d'émission et le coût prévu des droits d'émission

Indice 6 :

$\frac{\text{Coût réel des droits d'émission en \$}}{\text{Coût prévu des droits d'émission en \$}}$	=	$\frac{\text{Proportion du coût des droits d'émission}}{\text{par rapport à leur coût prévu}}$
--	---	--

Si par exemple les coûts réels ont été supérieurs aux coûts prévus, nous en verrons ainsi l'ampleur. Donnons l'exemple où les coûts réels seraient de 1,25 fois supérieurs aux coûts prévus; nous saurions ainsi à quel point les coûts prévus étaient sous-estimés.

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0035, Gaz Métro 1, Document 1, Tableau 4 (page 30) et Tableau 10 (page 73).

DEMANDE 1.2 DE GAZ MÉTRO À SÉ-AQLPA :

En regard du suivi no 7 proposé par S.É.-AQLPA, veuillez préciser à quoi précisément fait référence la « *prévision acceptée par la Régie* »?

RÉPONSE DE SÉ-AQLPA À LA DEMANDE 1.2 DE GAZ MÉTRO :

Voir la réponse à la demande 1.1 ci-dessus.

Pour cette raison et afin de préciser notre pensée, nous pourrions amender la recommandation 7 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1 dans les termes suivants :

7. Coût total des achats de crédits compensatoires (à la fois pour l'année financière et pour la période 2015-2017) par rapport à la prévision acceptée par la Régie. Cet indice nous informera sur la proportionnalité des coûts prévus des achats de crédits compensatoires par rapport à leurs coûts réels. Ainsi, nous proposons l'indice suivant qui mesure le ratio entre le coût réel total des achats de crédits compensatoires et le coût prévu des achats de crédits compensatoires :

Indice 7 :

<i>Coût réel des achats de crédits compensatoires en \$ Coût prévu des achats de crédits compensatoires en \$</i>	=	<i>Proportion du coût des achats de crédits compensatoires par rapport à leur coût prévu</i>
---	---	--
